



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Auvergne Rhone Alpes

Unité Départementale du Rhône

Villeurbanne, le 30 octobre 2024

Affaire suivie par : Priscillia SEMAOUNE
Unité départementale du Rhône
Cellule TESSP / STR
Tél. : 04 72 44 12 04
Courriel : tessp.ud-r.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Référence : UD-R-CTESSP-24-220-PS

Objet :	Rapport PV de récolement – cessation d'activité
Référ.	<ul style="list-style-type: none">• Arrêté préfectoral du 14 mai 2019• Rapport de l'inspection – visite d'inspection du 8 juin 2023 (UD-R-CTESSP-23-159-PS)• Rapport bilan des études et des travaux de dépollution – ex site ABB de Décines-Charpieu (69150) – Cessation d'activité (indice 2 du 1 mars 2024)• Rapport circonscription des points de pollution concentrée (zone Z4-Z5) et modérée (Z3, Z6, Z7, ZA, ZB, ZC et ZD) en date du 10/03/2022, indice 1 ;• Rapport circonscription du point de pollution concentrée dans le secteur des anciennes cuves ZC en date du 25/10/2023, indice 1 ;• Rapport de surveillance de la qualité des eaux souterraines – compte rendu de la campagne de juillet 2024 en date du 26/08/2024, indice 1.

**DÉPARTEMENT DU RHÔNE
EX SITE ABB à DECINES-CHARPIEU
Rapport de réhabilitation – PV de récolement
Rapport de l'inspection des Installations Classées**

Raison sociale : ABB

Adresse transmission du courrier : ABB France
324 rue du Chat Botté
CS 204000 Beynost
01708 Miribel cedex France

Adresse de l'établissement : Ex site ABB
15 rue Sully à Décines Charpieu

Propriétaire du terrain : Meyzieu distribution

Personne à contacter : Stéphanie FERNANDES, assistante de direction
stephanie.fernandes@meyzieu.leclerc

Activité principale : Installation de fabrication et de réparation de moteur électrique

N°AIOT : 0006103964

Copies à : STR, chrono STR

1. PRESENTATION DU SITE

1.1. Présentation générale

La société ASEA BROWN BOVERY (ABB) (anciennement Compagnie Electro-Mécanique CEM) exploitait un site, d'une surface bâtie d'environ 5 Ha, situé au 15 rue Sully à Décines-Charpieu pour une activité d'installations de fabrication et de réparation de moteurs électriques. Historiquement, le site était occupé par des surfaces agricoles jusqu'en 1958, date à laquelle la société Compagnie Électro-Mécanique (ancienne filiale d'ABB) s'est installée.

La fabrication s'effectuait principalement à partir de métaux non ferreux (aluminium et alpac) qui étaient fondus et usinés, de tôles qui étaient découpées et assemblées, et de fils de cuivre qui étaient bobinés.

Ce site a été autorisé en 1958. Les derniers arrêtés préfectoraux autorisant la poursuite de l'exploitation des activités datent du 17 décembre 1990 et du 1 avril 1992.

Photo aérienne du site



1.2. Cessation d'activité

Entre 1999 et 2011, ABB a procédé à plusieurs cessations d'activité partielles jusqu'en 2013, cessations qui n'ont pas été instruites et date à laquelle il a déposé un mémoire relatif à la cessation d'activité définitive. A l'issue de l'examen de ce dossier par l'inspection dans son rapport du 17 avril 2015, un arrêté préfectoral daté du 1er juillet 2015 a été pris afin :

- d'imposer des diagnostics complémentaires notamment au niveau des transformateurs PCB, au niveau des cuves enterrées et de la chaufferie ;
- de demander la transmission de mesures de gestion ;
- de définir les travaux de dépollution du site ainsi que la surveillance de la qualité des eaux souterraines au regard des sources concentrées de pollutions découvertes sur le site.

Conformément aux dispositions fixées dans l'arrêté préfectoral précité, l'exploitant a transmis à l'inspection des installations classées par courrier du 15 octobre 2015 :

- le rapport P00090 intitulé « mise à jour du mémoire de cessation d'activité» EODD du 22/09/2015
- les rapports relatifs à la qualité de l'air ambiant ainsi que des eaux souterraines respectivement n°M2 10 0060/23b-V1 du 26/10/2015 et n°M2 10 0060/23a-V1 du 27/10/2015 de SITA REMEDIATION.

Ces éléments ont fait l'objet d'un examen par l'inspection demandant à l'exploitant des compléments en date du 19/12/2017. Ces compléments ont été apportés par l'exploitant dans le rapport rédigé d'Eodd du 11/10/2018. Sur la base de cet examen, un arrêté préfectoral fixant les travaux de dépollution et les études à finaliser a été pris le 14 mai 2019.

L'exploitant a alors transmis :

- par courrier daté du 30/12/2019 un premier bilan des travaux effectués ainsi que les réponses aux demandes de compléments précisés dans l'arrêté préfectoral précité (notamment demande d'étude) et dans le rapport de l'inspection du 19 mars 2019.
- par courrier daté du 17/02/2020, un bilan de fin de travaux pour la zone A appelée zone Arena (parcelles actuelles BH 53 et 50). Un PV de recollement a ainsi été rédigé pour cette zone en date du 9/03/2020 et un arrêté préfectoral de SUP a été pris en date du 4 octobre 2020.

Le présent rapport concerne la zone « Hors Arena » (voir figure ci-dessous, parcelle BH 52). Une inspection a été réalisée en date du 08/06/2023 lors de laquelle des compléments ont été formulées. L'exploitant a transmis plusieurs documents :

- synthèse des études environnementales réalisées depuis 2020 et description des travaux de dépollution à réaliser du 31/12/2022 au 03/10/2022 ;
- par mail en date du 17/05/2024, un bilan de fin de travaux pour la zone Hors Arena ;
- par mail en date du 22/07/2024, le rapport de diagnostic de la zone C et les registres chronologiques, sur demande de l'inspection.

Zone Hors Arena (Limite rouge)



Illustration 4 : Recensement des sites BASIAS autour de l'ancien site ABB

Le présent rapport a pour objet d'examiner les documents de fin de travaux transmis et de proposer les suites à donner.

2. USAGE FUTUR

Conformément à l'article R512-39-2 du code de l'environnement relatif à l'usage futur, l'exploitant a consulté la mairie, la métropole de Lyon et le propriétaire du terrain en date du 5/11/2018 pour un usage mixte (logements, bureaux, commerces, équipements etc).

Comme précisé dans le courrier de la métropole de Lyon du 20 décembre 2019, le projet est depuis 2019 en zonage AU1, zone à urbaniser dont la constructibilité est différée et à vocation future mixte.

L'usage mixte est donc retenu.



2. MISE EN SÉCURITÉ

Lors de la cessation d'activité de la zone Arena, l'inspection a considéré dans son rapport du 26 mars 2020 que l'exploitant a répondu à ses obligations en matière de mise en sécurité sur l'ensemble du site.

De plus, une visite d'inspection a eu lieu date du 08/06/2023 sur le site. Sur site, l'inspection a constaté que le site est entièrement clôturé, tous les bâtiments ont été démolis, toutes les terres polluées ont été évacuées et les piézomètres nécessaires à la surveillance sont présents.

3. EXAMEN DU BILAN DE FIN TRAVAUX – ZONE HORS ARENA

Il est à noter que des investigations complémentaires ont été demandées lors de l'inspection 8/06/2023 sur la zone C. En réponse, l'exploitant a transmis un rapport de diagnostic en date du 22/07/24. Ces éléments ont été intégrés dans le rapport de bilan de fin travaux.

3.1. Investigations complémentaires

3.1.1 Respect de l'article 2.1. concernant les PCB

L'arrêté prescrivait la réalisation d'investigations complémentaires pour délimiter latéralement et verticalement les pollutions en PCB dans la zone Z1 et Z2 cad autour du poste 1ABB (SW3, SW2B) et du poste 2ABB (SW12A, SW15A, SW12B) et de s'assurer que les transformateurs ne contenaient pas de chlorobenzène.

Zones polluées aux PCB concernées par les travaux de dépollution (Z1, Z2 et Z4)





L'exploitant a transmis un rapport en date du 10/03/2022 présentant les investigations complémentaires sur la zone. Il en résulte que :

- des sondages complémentaires ont été réalisés sur les zones Z3, Z4-Z5 et Z6 qui ont accueilli des transformateurs. Des analyses de chlorobenzène ont été réalisées sur la zone Z4 ;
- sur les zones Z3, Z4-Z5 et Z6, les pollutions ont été circonscrites. Le chlorobenzène n'a pas été détecté.

Lors d'investigations complémentaires réalisés par un autre bureau d'étude en février 2022, des PCB ont été retrouvés au nord du poste 1 ABB (T4, 7,5 mg/kg) entre 0 et 1,5 m de profondeur.

L'exploitant n'a pas répondu aux obligations de l'arrêté concernant les investigations complémentaires à réaliser sur les zones PCB. Lors de l'inspection du 8 juin 2023, l'exploitant a indiqué qu'il n'y avait pas eu de diagnostic spécifique pour la zone Z1 et Z2 et que dimensionnement avait été réalisé directement lors des travaux de terrassement des terres impactées. L'atteinte des objectifs de réhabilitation pour les zones PCB est discuté dans les chapitres ci-dessous.

3.1.2 Respect de l'article 2.2. concernant le benzène

Ce point a été examiné dans le rapport de récolement du 9/03/2020 et jugé comme soldé.

3.1.3 Respect de l'article 2.3 concernant la zone polluée au plomb

L'article 2.2. impose à l'exploitant au plus tard le 01/09/2019 de réaliser des investigations complémentaires au niveau du puits perdu (zone Z11, figure ci-dessus) pour délimiter l'étendue (latérale et verticale) de la pollution (notamment au plomb).

Par courrier du 30 août 2019, l'exploitant a transmis les investigations demandées. Celles-ci ont consisté à réaliser des analyses en fond de puits et sur sa périphérie :

- en fond de puits, il a été constaté la présence d'HCT, plomb (380 mg/kg), cuivre (510 mg/kg) et cadmium (6,5 mg/kg) et zinc (1700 mg/kg) dans les matériaux fins ;

- en périphérie du puits, il a été constaté l'absence d'anomalie en HCT et métaux.

Au vu de ces éléments, l'exploitant propose :

- de réaliser les travaux de dépollution tels que prévus dans l'arrêté préfectoral du 14/05/2019
- déterminer l'origine des rejets d'eau qui se dirigent vers ce puits perdu et les réorienter
- caractériser le puits après la dépollution
- combler le puits

Sur ces éléments, l'inspection n'a pas de remarque. L'atteinte des objectifs de réhabilitation pour la zone Z11 est discuté dans les chapitres ci-dessous.

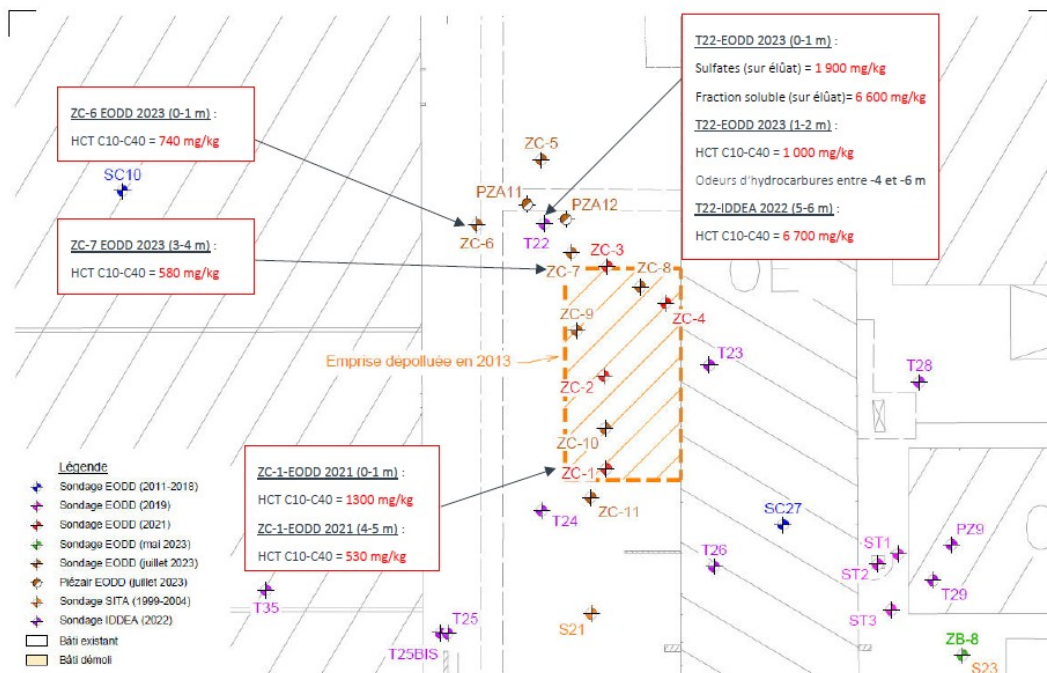
3.1.3 Zone C, zone concentrée en HCT

En février 2022, un diagnostic complémentaire réalisé par un autre bureau d'étude a mis en évidence une concentration de 6700 mg/kg en HCT entre 5 et 6 m de profondeur au droit du sondage T22, localisé sur la zone C.

La zone C, correspondante aux anciennes cuves à fioul enterrées, a été dépolluée en 2014 et il avait été précisé que les terres résiduelles étaient inertes au sens de l'AM du 12 décembre 2014. Lors de l'inspection du 8 juin 2023, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les bordereaux d'analyses.

Des investigations complémentaires réalisées, demandées à l'issue de l'inspection, ont mis en évidence (figure ci-dessous) :

- confirmation de l'impact en hydrocarbures entre 4 et 6 m de profondeur (T22-eodd) ;
- impact plus modéré en hydrocarbures en surface entre 1 et 2 m de profondeur.



Le plan de gestion n'a pas été soumis à l'inspection et la dépollution de cette zone a été réalisée sans avis de l'inspection. L'atteinte des objectifs de réhabilitation pour cette zone est discutée dans les chapitres ci-dessous.

3.2. Bilan sur les travaux

3.2.1 Zones polluées en PCB (Z2, Z1 et Z4)

Un seuil de réhabilitation de 10 mg/kg en PCB et 1500 mg/kg en HCT a été fixé dans les sols dans l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019. Les zones concernées sont alors la zone Z1, Z2, Z3 (dépassement également HCT) et Z4-Z5. En complément, les zones T4 et Z6 ont été intégrées au programme de dépollution. Le programme de dépollution est présenté ci-dessous (volume en m³) :

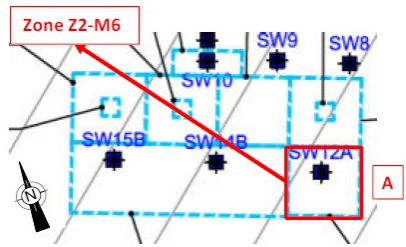
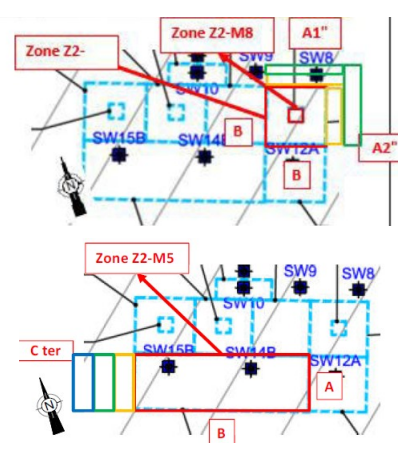
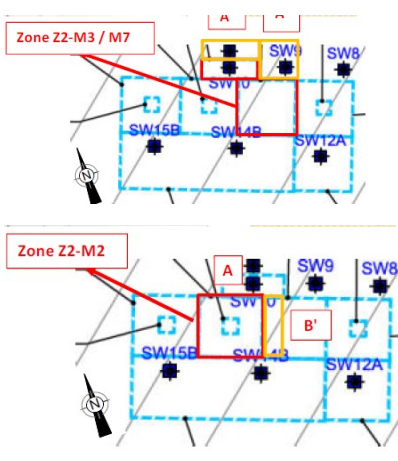
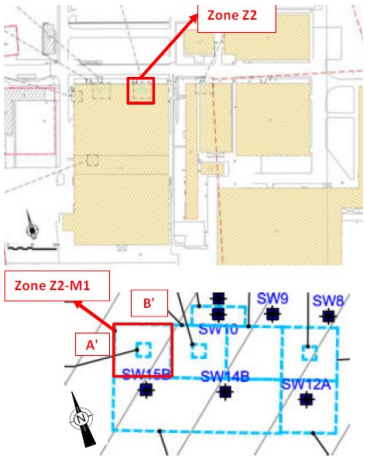
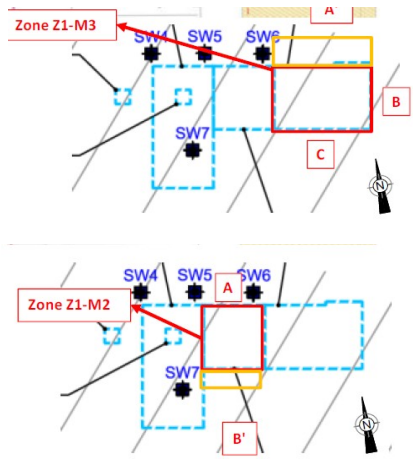
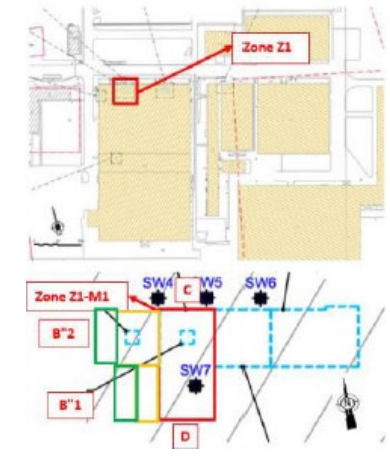
Janvier 2023 – avril 2023							
Z1 et Z2 (sous-sol)	SW1, SW2/2A, SW3, SW13, SW12/12B, SW14/14A, SW15/15A	0-2,5/3,5	PCB	PCB : 10-50	~100	0,5-4	~140
				PCB : 50-1000			
				PCB : > 1000			
Z3	SW7	0-0,6	PCB, HCT C10-C40	PCB : 1,59	~50	1	~50
	Z3-1	1-2		PCB : <LQ HCT : 4800	~50	2	~100
Z4-Z5 (sous-sol)	SW16	0,2-0,5	PCB	PCB : 20,6	~4	1	~4
	SW17	0,2-0,4		PCB : 2,18			
Z6	SW18	0-1	PCB	PCB : 2,24	~15	1	~15
T4	T4	0-1,5	PCB	PCB : 7,5	~4	1,5	~6
		5-6		PCB : 1,3			
Volume total m ³							~315

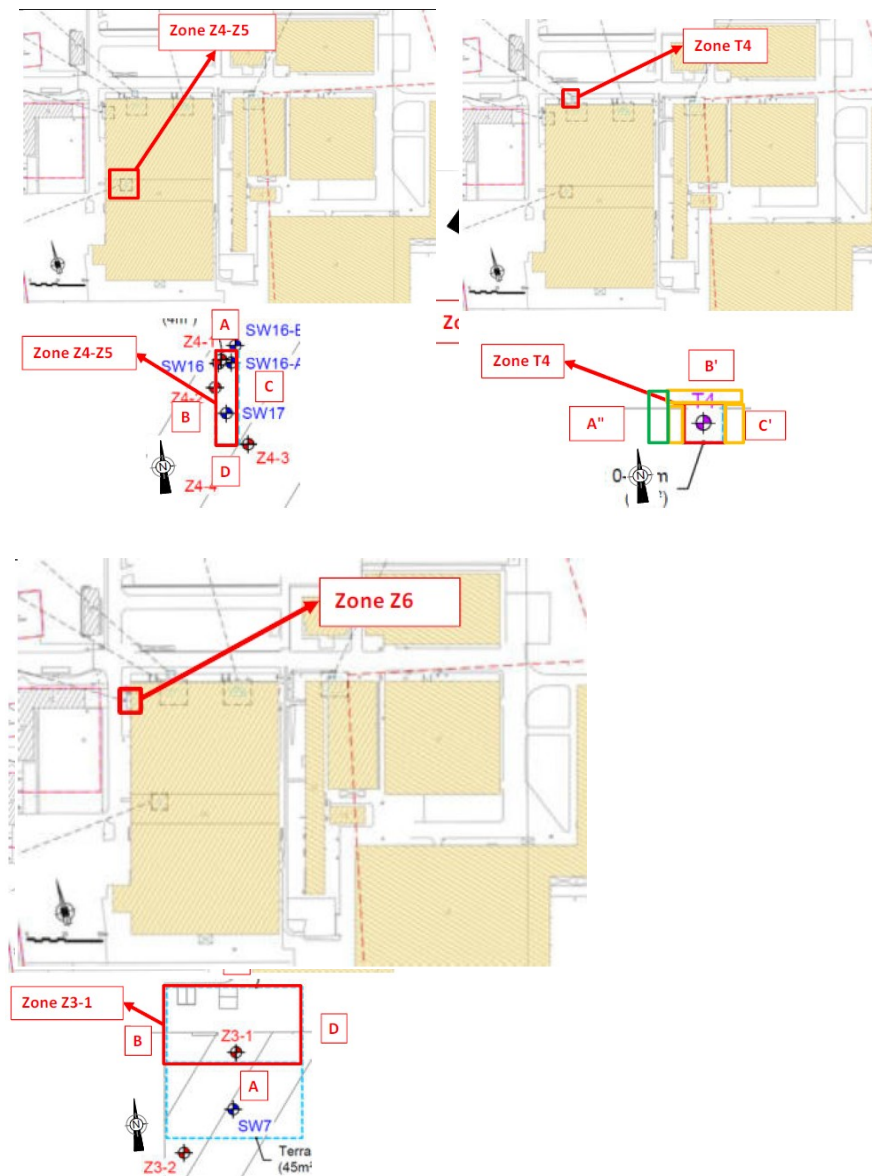
Sur ces zones les travaux ont été réalisés de janvier à mars 2023. Les terres ont été excavées par mailles, regroupées sous bâche ou benne selon leurs concentrations. Les terres ont été criblées sauf pour le lot rouge (PCB > 1500 mg/kg) dont les terres ont été mises en big bag pour évacuation. Le rapport comporte les résultats d'analyse des prélèvements d'échantillons composites effectués sur les lots.

Pour l'ensemble des zones, des analyses de bord et fond de fouille ont été réalisées. Globalement, les analyses montrent des concentrations inférieures à 1500 mg/kg en HCT et inférieur à 1 mg/kg en PCB pour l'ensemble des mailles, excepté pour les mailles M5, M4 sur la zone Z2. L'exploitant a indiqué lors de l'inspection du 8/06/2023, que les reprises de ces mailles ont été intégrées aux reprises de la maille 1.

Au total, 623 m³ de matériaux ont été terrassés et 806 tonnes ont été éliminées vers la plateforme SARPI Minerals de Ternay (figure ci-dessous).

Zone	Maille	sondages	Traceur(s) recherché(s)	Phases de terrassement réalisé entre janvier et mars 2023								Teneurs résiduelles maximales dans les sols après dépollution (mg/kg M5)	Volume total de terres éliminées tous PPC confondus (m ³)			
				Date des réceptions bords et fonds de fouille :												
				24/01/23	25/01/23	27/01/23	31/01/23	01/02/23	02/02/23	03/02/23	06/02/23			23/02/23	08/03/23	
Z1 (sous-sol)	Z1-M1	SW1, SW2/2A, SW3, SW13, SW12/12B, SW14/14A, SW15/15A	PCB											PCB : 0,44	152	
	Z1-M2															
	Z1-M3															
Z1-M4-M5																
Z2 (sous-sol)	Z2-M1														PCB : 0,79	161
	Z2-M2															
	Z2-M3-M7															
	Z2-M4-M8															
	Z2-M5															
Z2-M6																
Z3	Z3-1	PCB, HCT C10-C40											PCB : 0,06	154		
	SW7												HCT <LQ			
Z4-Z5	SW16	PCB											PCB : 0,07	96		
	SW17															
Z6	SW18	PCB											PCB : 0,33	-		
T4	T4	PCB											PCB : 0,28	60		





Sur ces zones, il est indiqué que le remblaiement a été effectué avec les horizons intermédiaires Z3-2 (0-1m) et T4 (1,5-5 m), les bétons concassés issus de la démolition des bâtiments et les galets des terres criblées.

L'inspection considère que les travaux effectués ont permis d'atteindre les objectifs de réhabilitation sur les zones polluées au PCB. Néanmoins, il n'est pas possible pour l'inspection de vérifier la véracité des informations de réception des mailles M4-5 sur Z2.

3.2.2 Zones polluées au plomb (zone du puits perdu Z11)

Un seuil de réhabilitation de 500 mg/kg en plomb a été fixé. Les travaux ont consisté en :

- le 11/12/2019, la purge des matériaux pollués accumulés en fond du puits (30 cm entre 3,5 m et 3,8 m de profondeur). Les terres ont été mélangées avec le reste des terres excavées (Z9 et Z10) envoyées à la plateforme de Terney mais les volumes ont été estimés à 2 tonnes ;
- le 11/12/2019, des analyses de réception en fond de puits ont été effectuées. Les teneurs en HCT (100 mg/kg) et plomb (10 mg/kg) sont conformes aux valeurs réhabilitations fixées. Il est à noter que les autres métaux n'avaient pas de seuil de réhabilitation et n'ont pas été analysés après les travaux ;

- en 2023 à l'issue des travaux de démolition des bâtiments, le puits a été comblé avec les bétons issus de la démolition des bâtiments.

L'inspection considère que les travaux effectués ont permis d'atteindre les objectifs de réhabilitation sur la zone Z11 polluée au Plomb.

3.2.3. Zone C, polluée en HCT

Sur cette zone, le plan de gestion n'a pas été soumis à l'inspection malgré la demande lors de la visite du 8/06/2023. Le programme de dépollution a été le suivant :

Zone	Sondages	Profondeur (m)	Nature des anomalies	Teneurs (mg/kg MS)	Emprise estimative (m ²)	Epaisseur estimative (m)	Volume (m ³)
Novembre 2023 – Décembre 2023							
ZC1	ZC1	0-1	HCT C10-C40	1 300	15	1	~15
		4-5		530		1	~15
ZC6	ZC6	0-1	HCT C10-C40	740	20	1	~20
ZC7	ZC7	3-4	HCT C10-C40	580	20	1	~20
T22	T22	0-1	Sulfates	1 900	30	1	~30
			Fraction soluble	6 600			
		1-2	HCT C10-C40	1 000		1	~30
		4-6	HCT C10-C40	6 700		2	~60
Volume total m3							~190

Les terrassements de la zone ont été réalisés le 28 et 30 novembre 2023 et le 11 décembre 2023. Les terres polluées ont été stockées en tas et identifiées.

Pour l'ensemble des zones, des analyses de bord et fond de fouille ont été réalisées. Les analyses montrent des concentrations inférieures à 500 mg/kg en HCT.

Au total, 472,75 tonnes ont été éliminées vers la plateforme SARPI Minerals de Ternay non criblés (figure ci-dessous).

Sondages	Maille	Traceur(s) recherché(s)	Phases de terrassement réalisé entre novembre et décembre 2023			Teneurs résiduelles maximales dans les sols après dépollution (mg/kg MS)	Volume total de terres éliminées tous PPC confondus (t)
			Date des réceptions bords et fonds de fouille :				
			28/11/2023	30/11/2023	11/12/2023		
T22	T22 0-1 m	Fraction soluble et sulfates				HCT C10-C40 : 60 à 450 Sulfates : 161 à 198	56,61
	T22 1-2 m	HCT				HCT C10-C40 : <20 à 79	
	T22 4-6 m					HCT C10-C40 : <20 à 130	
ZC1	ZC1 0-1 m	HCT				HCT C10-C40 : 41 à 170	416,14
	ZC1 4-5 m					HCT C10-C40 : <20	
ZC6	ZC6 0-1 m					HCT C10-C40 : 69 à 440	
ZC7	ZC7 3-4 m					HCT C10-C40 : <20 à 84	



Sur ces zones, il est indiqué que le remblaiement a été effectué avec les horizons intermédiaires inertes ZC1, ZC6, T22 et ZC7. Les analyses sont présentées.

L'inspection considère que les travaux effectués ont permis d'atteindre les objectifs de réhabilitation en HCT sur la zone C.

3.2.4. Autres zones pollués en HCT

En complément des zones prescrites par l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019, l'exploitant a procédé à la dépollution de spots pollués aux hydrocarbures (figure ci-dessous) :

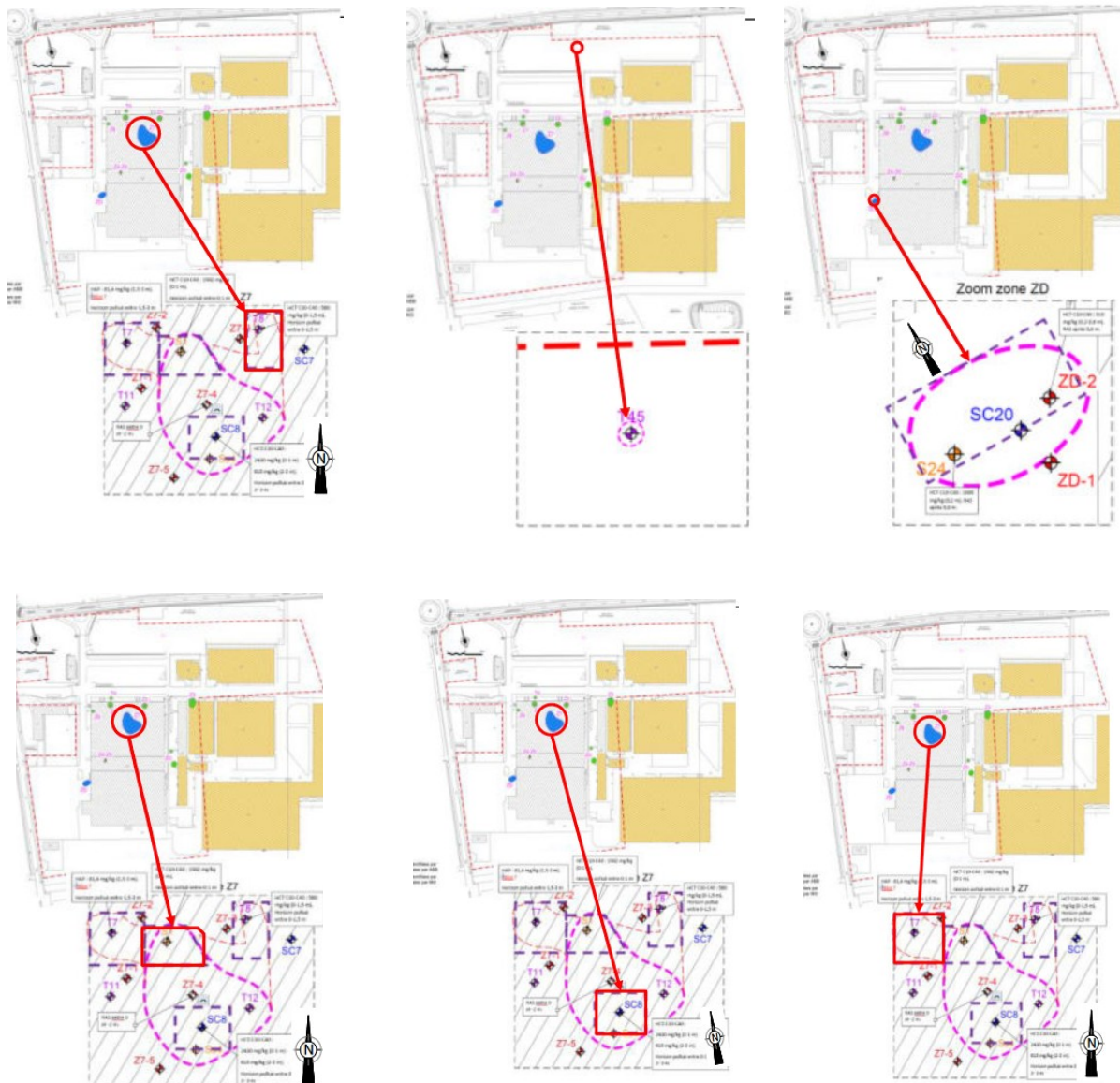
Octobre 2022							
Z7	S1	0-1	HCT C10-C40	1562	~450	1 à 3	~1000
	SC8	0-1	HCT C10-C40	2430			
		2-3	HCT C10-C40	615			
	T7	1,5-3	HAP	81,6			
	T8	0-1,5	HCT C10-C40	580			
ZD	SC24	0-0,2	HCT C10-C40	1000	~70	0,5	~35
	ZD-2	0,2-0,6		510			
T45	T45	0-1,5	HCT C10-C40	700	~6	1,5	~9
Volume total m³							~1050

Les terrassements de la zone ont été réalisés le 3-6/10/2022. Les terres polluées ont été évacuées directement ou stockées sous bâche et criblées. La fosse béton présente en SC8 a été détruite et les terres présentes dedans ont été évacuées (750 mg/kg en HCT)

Pour l'ensemble des zones, des analyses de bord et fond de fouille ont été réalisées. Les analyses montrent des concentrations inférieures à 500 mg/kg en HCT et < LQ pour les HAP lorsqu'ils ont été analysés.

Au total, 896,1 tonnes ont été éliminées vers la plateforme SARPI Minerals de Ternay et limay (figure ci-dessous).

Zone	sondages	Polluants	Phases de terrassement					Teneurs résiduelles maximales dans les sols après dépollution	Volume total de terres éliminées tous PPC confondus (m ³)
			Date des réceptions bords et fonds de fouille :						
			03/10/22	04/10/22	05/10/22	06/10/22	12/10/22		
T45	T45	HCT						HCT: <LQ	121
ZD	SC24	HCT						HCT: 24 mg/kg (ZDA)	25
	ZD-2								
Z7	S1	HCT						HCT: <LQ	91
	SC8	HCT						HCT : 420 mg/kg (SC8 1-2) horizon intermédiaire	266
	T8	HCT						HCT : 220 mg/kg	126
	T7	HAP						HCT : 170 mg/kg (T7 0-1,5) horizon intermédiaire HAP: <LQ	258



Sur ces zones, il est indiqué que le remblaiement a été effectué avec les horizons intermédiaires inertes Z7, SC8 et T7, les bétons concassés issus de la démolition des bâtiments et les galets des terres criblées.

L'inspection considère que les travaux effectués ont permis d'atteindre les objectifs de réhabilitation en HCT.

3.3. Qualité des eaux souterraines

L'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 prévoit une surveillance des eaux souterraines trimestrielle pendant les travaux et semestriel après les travaux pendant au moins 3 ans. Le dernier rapport de suivi communiqué à l'inspection est celui de la campagne de mars 2023.

La surveillance concerne actuellement 6 piézomètres (figure ci-dessous) : PZ1ter (amont), PZ13 (remplacement PZ7), PZ4, PZ3bis, PZ5bis, PZ9 (intégré depuis février 2022). Les eaux souterraines s'écoulent du sud/sud-est vers le nord.

Lors de l'inspection du 8/06/2023, l'inspection a indiqué que la surveillance devait être poursuivie dans les mêmes conditions (réseau piézométrique, analyses). Tous les travaux étant terminés, il convient de surveiller une éventuelle mobilisation. Par ailleurs, les conséquences de cet impact dans le milieu gaz du sol doit être évalué (voir chapitre gaz du sol).

Il est à noter qu'aucune source concentrée en COHV n'a été détectée lors des diagnostics sur la zone Arena (en amont) et la zone Hors Arena.

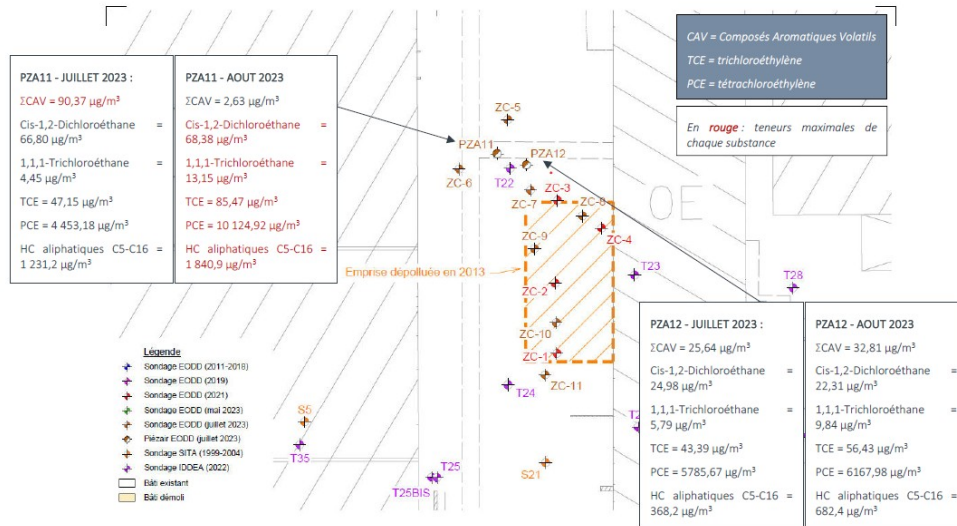
3.4. Qualité des gaz du sol

Une campagne d'investigations des gaz du sol a été réalisée en juillet 2018 sur la zone hors Arena. Cette campagne a mis en évidence la présence de CAV (max 279 $\mu\text{g}/\text{m}^3$), COHV (max 732 $\mu\text{g}/\text{m}^3$), hydrocarbures aromatiques (max 495 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) et aliphatiques (935 $\mu\text{g}/\text{m}^3$) dans les gaz du sol.



Lors de l'inspection du 8/06/2023, l'inspection a demandé la caractérisation des gaz du sol au niveau de PZ9 (zone impactée en COHV dans les eaux souterraines) et au niveau de la zone C (découverte d'une pollution en HCT dont volatils), afin d'évaluer le dégazage. Les investigations réalisées sont décrites dans le rapport du 25/10/2023. Il en résulte :

- 2 piézaires complémentaires ont été posés à 5,5 m et 3 m de profondeur et 2 campagnes de prélèvements ont été réalisés en juillet et août 2023 ;
- un impact en tétrachloroéthylène et en benzène a été révélé avec des maximums observés sur PZA11, piézomètre le plus profond, avec 10 mg/m^3 et 15,75 $\mu\text{g}/\text{m}^3$, respectivement.
- l'impact en COHV a été attribué à un potentiel dégazage depuis les eaux souterraines.



Ces mesures ont été réalisées avant les travaux de dépollution réalisés sur la zone C, effectués en novembre 2023. Aucune mesure en COHV n'a été réalisée dans les sols lors des travaux de dépollution sur la zone pour écarter l'hypothèse d'une source sol et aucunes mesures résiduelles dans le gaz du sol ont été réalisées après les travaux de dépollution.

Au vu des résultats, l'inspection considère qu'une campagne de surveillance des gaz du sol sera nécessaire lors du changement d'usage pour caractériser précisément les pollutions résiduelles dans ce milieu.

3.5. Analyse des risques résiduels de fin de travaux

Schéma conceptuel post-travaux

Seule la voie d'exposition par inhalation de substances volatils en intérieur et extérieur par dégazage du sol et des eaux souterraines a été retenue.

Les voies d'exposition par contact cutané, inhalation de poussières et ingestion de sols ont été exclus en raison du recouvrement des sols superficiels. Il est prévu un recouvrement des sols superficiels de manière systématique soit par de l'enrobé, les bâtiments ou 30 cm de terres végétales saines.

Analyse des risques résiduels

Les concentrations maximales quantifiées dans les gaz du sol sur l'ensemble des campagnes et piézaires, ont été retenues. Il est à noter qu'un dégazage depuis les sols a été additionné à celui des gaz du sol pour certains composés.

Pour les transferts dans l'air intérieur, le modèle Johnson & Ettinger a été utilisé pour le sous-sol. Un taux de transfert de 10 % a ensuite été appliqué pour le RDC. Les VTR et les paramètres de l'étude sont présentés et cohérents. Les risques ont été évalués pour des usagers résident enfants et adultes (365 j ; 20 h/j en intérieur).

L'étude conclut à :

- des concentrations modélisées en dessous des valeurs de référence ;
- des risques acceptables pour les scénarios résidentiels et tertiaires.

4. CONCLUSION

- **Cessation d'activité**

Au vu des éléments transmis, l'inspection considère que la société ABB a répondu aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019.

Les études environnementales réalisées montrent la compatibilité des milieux avec les usages projetés. Il est à noter que la zone C présente une mauvaise qualité des gaz du sol (présence de TCE et de benzène).

Aussi, l'Inspection des installations classées considère la zone Hors Aréna, de l'ancien site ABB, comme régulièrement réhabilité.

Ce rapport vaut PV de constat de travaux au sens de l'article R512-39-3 du code de l'environnement (applicable pour les cessations d'activités déclarées avant le 1^{er} juin 2022).

Il est toutefois rappelé qu'en vertu de l'article R.512-66-2 du même code, le préfet reste en mesure à tout moment, même après la remise en état du site, d'imposer à l'exploitant les prescriptions nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

- **Surveillance des eaux souterraines**

Une surveillance de la nappe reste à poursuivre suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2020 cad semestriel pendant au moins 3 ans.

Il est rappelé que toute demande d'arrêt de la surveillance est soumise à l'accord de l'inspection (article 4.3.5).

- **SIS**

Compte tenu de l'existence de pollutions résiduelles, les restrictions d'usages/mesures constructives simples signalées dans l'ARR par l'exploitant seront gardées en mémoire sous la forme de SIS. Une proposition sera faite prochainement par l'Inspection à Madame la Préfète en ce sens.

- **Changement d'usage**

En cas de changement d'usage ultérieur, ce dernier devra se faire suivant les dispositions de l'article L.556-1 du code de l'environnement et du décret n°2015-1353 qui notamment demande qu'une attestation d'un bureau d'étude certifié dans le domaine des sites et sols pollués soit jointe à la demande de permis de construire, le cas échéant.

Dans le cadre du changement d'usage, l'inspection recommande la réalisation d'une campagne de gaz de sol afin de confirmer des teneurs acceptables après les travaux de dépollution réalisés.

- **Limites de ce PV**

L'inspection rappelle que ce rapport ne vaut que pour la zone d'étude concernée, dite Hors Arena.

L'Inspection des installations classées propose à Madame la Préfète d'adresser un exemplaire du présent rapport à l'exploitant, au maire de Décines-Charpieu, à la Métropole de Lyon en tant qu'EPCI compétente en urbanisme, ainsi qu'au propriétaire des parcelles concernées.

Cette transmission vaut porter à connaissance tel que prévu à l'article L.132-2 du code de l'urbanisme.

L'inspectrice de l'environnement

Priscillia SEMAOUNE

Vu et approuvé, le
L'adjointe au chef de l'Unité Départementale du
Rhône

Vanessa MARTIN